FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

# RELEVÉ DE DÉCISION
# COMITE DIRECTEUR

Vendredi 3 octobre 15h – 18h30 / Samedi 4 octobre 9h – 12h15

1. **Adoption du procès-verbal de la réunion du Comité directeur du 31 juillet et du 1er août 2025**
   → *Validation*

2. **Implantation des Championnats de France Élite à ALBI du 24 au 26 juillet 2026**
   → *Validation*

3. **Modification de la réglementation des records (voir annexe 1)**
   → *Validation*

4. **Modification de la réglementation des Interclubs (voir annexe 2)**
   → *Validation*



**Nicolas PARÉSY**
**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Association reconnue d'utilité publique Siret : 784 448 730 000 27 - Code APE : 9312 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 05784448730

## ANNEXE 1 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES RECORDS

- Alignement sur la règlementation World Athletics : Records « standard » - Records Piste Courte
  - Piste dimension standard 400m ou moins
  - Piste dimension égale ou inférieure à 200m
- Suppression de la notion de records de France en salle
- Catégorie des records de France
  - Record de France Sénior = Record de France « absolu »
- Précision sur la validation des installations sportives
- Précision sur les compétitions des fédérations affinitaires
- Temps au tour par tour : uniquement en cas de suspicion ou demande de la commission
- Diplôme numérique
- Dossier d'homologation
- Nationalité des athlètes battant un record de France
  - Seuls peuvent détenir un Record de France individuel ou de relais, les Athlètes de nationalité française.
  - Les athlètes français, possédant une double nationalité, et qui représente un pays autre que la France au niveau international (nationalité sportive) au moment de la réalisation de la performance, ne pourront prétendre au record de France.
  - La nationalité sportive sera celle enregistrée auprès de World Athletics au moment de la réalisation de la performance.
- Liste des épreuves donnant lieu à un record de France
- Ajout des spécificités des records Masters directement dans la règlementation générale
- Simplification de la section sur la qualification des membres du jury

## ANNEXE 2 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES INTERCLUBS

➔ *Les principales évolutions sont inscrites en rouge*

**Nature de la compétition (complément)**

70.4 Le championnat de France des clubs se décline dans les ligues régionales et les comités départementaux pour permettre la participation d'un maximum de clubs. Les ligues régionales et les comités départementaux devront suivre certains des principes évoqués dans le règlement.

**Généralités (complément)**

Les divisions régionales et départementales du Championnat de France des clubs regrouperont tous les autres clubs participants et devront suivre les dénominations suivantes. Dans les cas des ligues nécessitant un nombre de niveau de compétitions plus important, une lettre sera utilisée pour subdiviser les divisions. (Nationale 2A, B, C,…) • Division Nationale 2 • Division Nationale 3 • Division Régionale • Division Départementale.

A partir de 2027, le Championnat de France des clubs – pour toutes les divisions nationales, régionales et départementales – se tiendra sur une finalité unique. Le classement des finales de l'année N doit définir les montées et descentes pour l'année N+1 selon le règlement propre à chaque division. Ainsi, les classements de 2026 définiront les poules de 2027 (déjà en vigueur pour les divisions nationales) pour les divisions régionales et départementales.

Des compétitions de préparation aux Interclubs seront organisées par les ligues pour permettre aux clubs de se préparer. Le format est à définir par chacune des ligues.

**Déroulement des tours (complément)**

A partir de 2027, le premier tour n'aura aucun impact non plus sur les finales des divisions régionales et départementales.

**Article 72 – Épreuves**

Féminines : 100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies – 2000m steeple - 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot.

~~Un U18 a la possibilité de prendre part à une épreuve de 200 m ou d'une distance supérieure, ainsi qu'au relais 4x100 m ou au 4X400m.~~

**73.9 Dispositions communes au saut en longueur, au triple saut et aux quatre lancers**

Il n'y aura qu'un seul concours, quel que soit le nombre de clubs en présence, tous les concurrents auront droit à 6 essais

**Article 74 – Interclubs Avenir**

Pour les clubs évoluant dans les divisions nationales (Elite 1, Elite 2, Nationale 1A, Nationale 1B), la participation au tour de qualification des Interclubs Avenir sera bonifiée de 400 points pour la finale nationale du championnat de France des clubs.
La qualification et la participation en finale nationale des Interclubs Avenir sera bonifiée de 400 points supplémentaires.

**Qualification des athlètes**

Pourront seuls concourir au titre de leur club ~~au tour régional ou à la finale nationale (y compris la finale de Ligue ou de Comité de coordination Interligues de Nationale 2),~~ les athlètes des catégories Masters, Seniors, U23, U20, U18, ~~qualifiés~~ licenciés au titre de leur club au plus tard la veille du jour de la compétition.

Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers, en application des dispositions définies à l'article 3.2.1.5 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à : 8 athlètes (hommes ou Femmes).
Les athlètes de nationalité étrangère attestant de 4 années révolues et consécutives de licence dans leur club sont considérés comme pleinement intégrés au club et ne rentreront pas dans le décompte des 8 athlètes mutés/étrangers.